conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PENETRANT REMOVER/CLEANER S76

Version: 3.0 Date de révision 22.03.2013 Date d'impression 10.12.2014

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

: PENETRANT REMOVER/CLEANER S76 Nom commercial

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Produit de nettoyage

mélange

mandées

Restrictions d'emploi recom- : Aucun(e) à notre connaissance.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : CHEMETALL

Carré 92 - Immeuble G2 8 avenue des Louvresses

92622 Gennevilliers Cedex

Organisation responsable : Traitements de Surface s.a.s.

Téléphone : +33.(0)1.47.15.38.00 Téléfax : +33.(0)1.47.37.46.60

Personne à contacter concernant la

sécurité produit

Téléphone : +49(0)6971652832 Adresse e-mail : msds.de@chemetall.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : INRS +33.(0)1.45.42.59.59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 2 H225: Liquide et vapeurs très inflammables. Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système nerveux central

Danger par aspiration, Catégorie 1

H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité chronique pour le milieu aqua-H411: Toxique pour les organismes aquatiques, tique, Catégorie 2 entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PENETRANT REMOVER/CLEANER S76

Version: 3.0 Date de révision 22.03.2013 Date d'impression 10.12.2014

Facilement inflammable R11: Facilement inflammable.

Nocif R65: Nocif: peut provoquer une atteinte des pou-

mons en cas d'ingestion.
Irritant R38: Irritant pour la peau.

Dangereux pour l'environnement R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques,

peut entraîner des effets néfastes à long terme

pour l'environnement aquatique.

R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer som-

nolence et vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger









Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de

pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques,
entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention**:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étin-

celles/des flammes nues/des surfaces

chaudes. - Ne pas fumer.

P243 Prendre des mesures de précaution contre

les décharges électrostatiques.

P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/

gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau

ou les vêtements.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ des vête-

ments de protection/ un équipement de pro-

tection des yeux/ du visage.

Intervention:

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la

bouche. NE PAS faire vomir.

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspec-

tée: consulter un médecin.

Elimination:

P501 Eliminer le contenu/ le conteneur dans une

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PENETRANT REMOVER/CLEANER S76

Version: 3.0 Date de révision 22.03.2013 Date d'impression 10.12.2014

installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes

Étiquetage selon les Directives CE (1999/45/CE)

Pictogrammes de danger







Facilement inflammable

Nocif

Dangereux pour l'environnement

Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

		ronnement
Phrase(s) R	: R11 R38 R51/53	Facilement inflammable. Irritant pour la peau. Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long
	R65	terme pour l'environnement aquatique. Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
	R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
Phrase(s) S	: S9	Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.
	S16	Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
	S23	Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.
	S33	Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
	S36/37/39	Porter un vêtement de protection appro- prié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
	S61	Éviter le rejet dans l'environnement. Con- sulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
	S62	En cas d'ingestion, ne pas faire vomir.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes

• 110-82-7 Cyclohexane

Réglementation sur les Dé- : Hydrocarbures aliphatiques 30 % et plus

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PENETRANT REMOVER/CLEANER S76

Version: 3.0 Date de révision 22.03.2013 Date d'impression 10.12.2014

tergents CE 907/2006

2.3 Autres dangers

L'information nécessaire est contenue dans cette fiche de données de sécurité.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

non applicable

3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange de solvents organiques.

Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS NoCE Numéro d'enregis- trement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes	927-510-4 01-2119475515-33	F; R11 Xn; R65 Xi; R38 R67 N; R51/53	Flam. Liq. 2; H225 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	>= 80 - <= 100
Cyclohexane	110-82-7 203-806-2 01-2119463273-41	F; R11 Xn; R65 Xi; R38 R67 N; R50-R53	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Acute	>= 1 - < 2,5

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PENETRANT REMOVER/CLEANER S76

Version: 3.0 Date de révision 22.03.2013 Date d'impression 10.12.2014

	1; H400	
	Aquatic Chronic 1; H410	

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16. Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16. Pour le texte complet des Notes mentionnées dans cette section, voir chapitre 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Secouristes: Assurer la protection personnelle.

S'éloigner de la zone dangereuse.

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

: Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les

veux

: Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris

sous les paupières. Consulter un médecin.

Consulter un medecin.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau.

Ne PAS faire vomir. Consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Risques : effets irritants

Risque de dommages importants aux poumons (par aspira-

tion).

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contac-

ter le centre anti-poison.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PENETRANT REMOVER/CLEANER S76

Version: 3.0 Date de révision 22.03.2013 Date d'impression 10.12.2014

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

: Dioxyde de carbone (CO2)

Poudre sèche

Mousse résistant à l'alcool

Eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappro-

priés

: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

la lutte contre l'incendie

Dangers spécifiques pendant : Peut dégager des gaz toxiques lors du chauffage ou en cas

d'incendie.

Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le

: En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Information supplémentaire : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

viqueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Assurer une ventilation adéquate. Enlever toute source d'ignition.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

Éviter la pénétration dans le sous-sol.

Prévenir les autorités compétentes en cas de pénétration dans les égouts, dans l'environnement aquatique ou dans le

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PENETRANT REMOVER/CLEANER S76

Version: 3.0 Date de révision 22.03.2013 Date d'impression 10.12.2014

Méthodes de nettoyage : Assurer une ventilation adéquate.

> Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomée, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13).

6.4 Référence à d'autres sections

Voir chapitre 8 et 13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula-

tion sans danger

: Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Au poste de travail, garder prêt un flacon pour le rinçage des

yeux ou des bains oculaires.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explo-

sion

: Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles -

Ne pas fumer.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant.

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et

des sources d'ignition.

L'équipement électrique doit être protégé de façon appropriée.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

: Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien

aéré.

Conserver à l'écart de la chaleur.

Conserver dans un endroit avec un sol résistant aux solvants.

Protéger d'une exposition directe au soleil.

Durée de stockage : 60 Mois

Température de stockage : < 40 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Produit de nettoyage

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PENETRANT REMOVER/CLEANER S76

Version: 3.0 Date de révision 22.03.2013 Date d'impression 10.12.2014

Composants	NoCAS	Valeur	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
Hydrocar- bures, C7, n- alcanes, isoalcanes, cycloalcanes		VME	1.000 mg/m3 Vapeur	2012-07-01	FR VLE
Information supplémentaire	restent vale Une vale devait êti	: (5): Les valeurs spécifiques fixées pour les hydrocarbures nommément désignés dans la liste restent valables simultanément Une valeur d'objectif de 500 mg/m3 avait été prévue par la circulaire du 12 juillet 1993, elle devait être réexaminée en 1995 mais ne l'a pas été. Valeurs limites indicatives			
		VLCT (VLE)	1.500 mg/m3 Vapeur	2012-07-01	FR VLE
Information supplémentaire	restent va	: (5): Les valeurs spécifiques fixées pour les hydrocarbures nommément désignés dans la liste restent valables simultanément Valeurs limites indicatives			
Cyclohexane	110-82-7	TWA	200 ppm 700 mg/m3	2006-02-09	2006/15/EC
Information supplémentaire	: Indicatif	-1			
	110-82-7	VME	200 ppm 700 mg/m3	2012-07-01	FR VLE
Information supplémentaire	: noir: Valeurs limites réglementaires contraingnantes				
	110-82-7	VLCT (VLE)	375 ppm 1.300 mg/m3	2012-07-01	FR VLE
Information supplémentaire		/LE n'est pas i mites indicativ		I ent d'une circulaire du m	l inistère chargé du travail

DNEL/DMEL

Hydrocarbures, C7, nalcanes, isoalcanes, cycloal-

canes

: Utlisation finale: DNEL, Travailleurs

Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiqies

Valeur: 2085 mg/m3

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PENETRANT REMOVER/CLEANER S76

Version: 3.0 Date de révision 22.03.2013 Date d'impression 10.12.2014

Utlisation finale: DNEL, Travailleurs Voies d'exposition: Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiqies

Valeur: 300 mg/kg bw/d

Cyclohexane : Utlisation finale: DNEL, Utilisation industrielle, Travailleurs

Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Exposition à court terme, Effets

systémiques

Valeur: 700 mg/m3

Utlisation finale: DNEL, Utilisation industrielle, Travailleurs

Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Exposition à court terme, Effets

locaux

Valeur: 700 mg/m3

Utlisation finale: DNEL, Utilisation industrielle, Travailleurs

Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiqies

Valeur: 700 mg/m3

Utlisation finale: DNEL, Utilisation industrielle, Travailleurs

Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux

Valeur: 700 mg/m3

Utlisation finale: DNEL, Utilisation industrielle, Travailleurs

Voies d'exposition: Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiqies

Valeur: 2016 mg/kg

PNEC

Cyclohexane : Eau

Valeur: 0,207 mg/L

Sédiment

Valeur: 3,627 mg/kg

Sol

Valeur: 2,99 mg/kg

Comportement dans les stations de traitement des eaux

usées

Valeur: 3,24 mg/L

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PENETRANT REMOVER/CLEANER S76

Version: 3.0 Date de révision 22.03.2013 Date d'impression 10.12.2014

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. L'équipement électrique doit être protégé de façon appropriée. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de pro-

tection respiratoire approprié. Type de Filtre recommandé:

A-P2

Protection des mains : Caoutchouc nitrile

caoutchouc butyle

Gants de protection conformes à EN 374.

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

Protection des yeux : Protection des yeux (EN 166)

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection de la peau et du

corps

: Vêtement de protection résistant aux produits chimiques con-

forme à la norme DIN EN 13034 (type 6)

Mesures d'hygiène : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux

pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après

manipulation du produit.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas respirer les aérosols.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

Éviter la pénétration dans le sous-sol.

Prévenir les autorités compétentes en cas de pénétration dans les égouts, dans l'environnement aquatique ou dans le

sol.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PENETRANT REMOVER/CLEANER S76

Version: 3.0 Date de révision 22.03.2013 Date d'impression 10.12.2014

Aspect : liquide Couleur : incolore

Odeur : type hydrocarbure

: -4 °C Point d'éclair

Méthode: ASTM D 56

Température d'inflammation : > 200 °C

Limite d'explosivité, inférieure : 1,1 %(V)

Limite d'explosivité, supé- : 7 %(V)

rieure

Point/intervalle de fusion : < -60 °C

Point/intervalle d'ébullition : > 94 °C

Densité : 0,71 g/cm3

à 20 °C

Hydrosolubilité : pratiquement insoluble

Viscosité, cinématique : 0,42 mm2/s

à 40 °C

9.2 Autres informations

Explosibilité : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Directive 1999/13/CE sur la limitation des émissions de composés organiques vola-

: Valeur: 713 g/L

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PENETRANT REMOVER/CLEANER S76

Version: 3.0 Date de révision 22.03.2013 Date d'impression 10.12.2014

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Risque de décomposition. : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale

Hydrocarbures, C7, n- : DL50: > 5.840 mg/kg

alcanes, isoalcanes, cycloal- Espèce: rat

canes Méthode: OCDE Ligne directrice 401

Cyclohexane : DL50: > 5.000 mg/kg

Espèce: rat

Toxicité aiguë par inhalation

Hydrocarbures, C7, n- : CL50: > 23,3 mg/L

alcanes, isoalcanes, cycloal- Durée d'exposition: 4 Heure

canes Espèce: rat

Méthode: OCDE Ligne directrice 403

Cyclohexane : CL50: 14 mg/L

Durée d'exposition: 4 Heure

Espèce: rat

Toxicité aiguë par voie cutanée

Hydrocarbures, C7, n- : DL50: > 2.920 mg/kg

alcanes, isoalcanes, cycloal- Espèce: rat

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PENETRANT REMOVER/CLEANER S76

Version: 3.0 Date de révision 22.03.2013 Date d'impression 10.12.2014

canes Méthode: OCDE Ligne directrice 402

Cyclohexane : DL50: > 2.000 mg/kg

Espèce: lapin

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation de la peau : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation des yeux : Peut provoquer une irritation des yeux chez les personnes

sensibles.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation : donnée non disponible

Mutagénicité sur les cellules germinales

Cyclohexane : Test de Ames

Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

Danger par aspiration

Toxicité par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

Information supplémen-

taire

: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et ver-

tiges.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Études écotoxicologiques relatives au produit ne sont pas disponibles.

Toxicité pour le poisson

Hydrocarbures, C7, n- : > 13,4 mg/L

alcanes, isoalcanes, cycloal- Durée d'exposition: 96 Heure

canes Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Cyclohexane : CL50: 4,53 mg/L

Durée d'exposition: 48 Heure

Espèce: Poisson

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PENETRANT REMOVER/CLEANER S76

Version: 3.0 Date de révision 22.03.2013 Date d'impression 10.12.2014

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

Hydrocarbures, C7, n-: 3 mg/L

alcanes, isoalcanes, cycloal-

canes

Durée d'exposition: 48 Heure Espèce: Daphnia magna

: CE50: 0,9 mg/L Cyclohexane

> Durée d'exposition: 48 Heure Espèce: Daphnia magna

Toxicité pour les algues

Hydrocarbures, C7, n-: 10 - 30 mg/L

alcanes, isoalcanes, cycloal-

canes

Durée d'exposition: 72 Heure

Espèce: Pseudokirchneriella subcapitata

Cyclohexane : CI50: > 4 mg/L

Durée d'exposition: 72 Heure

Espèce: Selenastrum capricornutum (algue verte)

Toxicité pour les bactéries

Cyclohexane

: CE50: 29 mg/L

Durée d'exposition: 24 Heure

Espèce: Photobacterium phosphoreum

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité : Durée d'exposition: 28 j

98 %

rapidement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Une bioaccumulation est peu probable.

12.4 Mobilité dans le sol

Répartition entre les compar- : donnée non disponible

timents environnementaux

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Ce mélange ne contient pas de substances considérées comme persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT)., Ce mélange ne contient pas de substances considérées comme très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique sup-: pollue l'eau

plémentaire Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PENETRANT REMOVER/CLEANER S76

Version: 3.0 Date de révision 22.03.2013 Date d'impression 10.12.2014

néfastes à long terme.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. L'écoulement même de petites quantités dans le sous-sol

peut contaminer l'eau potable.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer conformément aux réglementations locales.

Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé.

Code des déchets : Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si pos-

sible en accord avec les autorités responsables pour l'élimina-

tion des déchets.

SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR

Numéro ONU : 1206

Nom d'expédition des Na- : HEPTANES

tions unies

Classe(s) de danger pour le : 3

transport

Groupe d'emballage : II Code de classification : F1 Numéro d'identification du : 33

danger

Quantité limitée emballage

: 1,00 L

intérieur

Quantité maximale : 30,00 KG

Etiquettes : 3
Code de restriction en tun- : (D/E)

nels

Dangereux pour l'environne-

: oui

ment

IATA

Numéro ONU : 1206 Description des marchan- : Heptanes

dises

Classe : 3 Groupe d'emballage : II

Etiquettes : 3

15 / 18

- FR

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PENETRANT REMOVER/CLEANER S76

Version: 3.0 Date de révision 22.03.2013 Date d'impression 10.12.2014

IATA_C

Instructions de conditionne : 364

ment (avion cargo)

Instruction d'emballage (LQ) : Y341 Quantité maximale : 60,00 L Dangereux pour l'environne- : non

ment

IATA P

Instructions de conditionne : 353

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y341 Quantité maximale : 5,00 L Dangereux pour l'environne- : non

ment

IMDG

Numéro ONU : 1206

Description des marchan- : 1206

HEPTANES

dises

Groupe d'emballage : II
Etiquettes : 3
No EMS Numéro 1 : F-E
No EMS Numéro 2 : S-D
Polluant marin : oui

Numéro ONU : 1206
Description des marchan- : HEPTANES

dises

Classe(s) de danger pour le : 3

transport

Groupe d'emballage : II
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 33

danger

Etiquettes Quantité limitée emballage : 1,00 L

intérieur

Quantité maximale : 30,00 KG

Dangereux pour l'environne : oui

ment

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécuri-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PENETRANT REMOVER/CLEANER S76

Version: 3.0 Date de révision 22.03.2013 Date d'impression 10.12.2014

té, de santé et d'environnement

Liste de Substances Extrêmement Préoccupantes Candidates à la Procédure d'Autorisation Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Réglement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article

57).

Classe de contamination de

l'eau (Allemagne)

: WGK 2 pollue l'eau VWVWS A4

Maladies Professionnelles

(R-463-3, France)

: Tableaux 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le ta-

bleau).

Autres réglementations : Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives

de la CEE ou aux lois du pays concerné.

Les mises-en-oeuvre régionales ou nationales du SGH peuvent ne pas intégrer toutes les classes de risque ni toutes les

catégories.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour la ou les substance(s) déterminante(s) dans le mélange aucun scénario d'exposition n'est disponible.

Pour un mélange, il n'est pas obligatoire d'inclure un scénario d'exposition dans la fiche de données de sécurité.

Les informations de sécurité nécessaires sont dans les 16 premières sections.

SECTION 16: Autres informations

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

R11 Facilement inflammable. R38 Irritant pour la peau.

R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets né-

fastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

aquatique.

R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PENETRANT REMOVER/CLEANER S76

long terme.

Version: 3.0	Date de révision 22.03.2013	Date d'impression 10.12.2014		
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.			
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de p respiratoires.	énétration dans les voies		
H315	Provoque une irritation cutanée.			
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.			
H400	Très toxique pour les organismes aquatique	ies.		
H410	Très toxique pour les organismes aquatique fastes à long terme.	ies, entraîne des effets né-		
H411	Toxique pour les organismes aquatiques,	entraîne des effets néfastes à		

Information supplémentaire

Les informations données ont été établies sur la base de nos connaissances et de nos expériences à la date de publication de ce document et sont valables pour le produit dans son état de livraison. Les propriétés du produit ne sont pas garanties. La distribution de cette fiche de données de sécurité ne libère pas le destinataire de ses propres responsabilités à suivre la réglementation appropriée concernant ce produit.